

AVIS DE COURSE

Europa Cup 5o5

25 au 27 mai 2017

Grade 3

« **L'Europa Cup 5o5 2017** » est une épreuve officielle de la Fédération Française de Voile organisée du 25 au 27 mai 2017 à Hyères par le COYCH.

1. REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans les Règles de course à la voile 2017/2020 (RCV),
- 1.2. les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe 1 « Prescriptions »,
- 1.3. Les règlements fédéraux.
- 1.4. Les règles de la classe 5o5
- 1.5. En cas de conflit dans la traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE :

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (code de publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile.

Les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION :

3.1 La régate est ouverte aux **bateaux de la classe 5o5**.

3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le bulletin d'inscription en ligne sur le site du COYCH et en l'adressant accompagné des frais d'inscription requis au plus tard le 15 mai 2017 au :

COYCH

14, avenue du docteur Robin, 83400 Hyères.

Tel : 33 (0)4 94 38 61 67 Fax :33 (0)4 94 38 68 14.

E-Mail : contact@coych.org Internet : www.coych.org

3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FFVoile compétition 2017
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le timbre de la Classe.

3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'1,5 million d'Euros

3.5 Changement d'équipiers : non autorisé

4. DROITS A PAYER :

4.1 135 € par équipage jusqu'au 15/05/2017 inclus, 170 € après cette date

4.2 Modes de paiement :

- en ligne sur le site du COYCH
- par chèque bancaire à l'ordre du COYCH joint au bulletin d'inscription
- par CB, chèque ou espèces lors de la confirmation d'inscription pour les équipages étrangers ou sur demande écrite pour les équipages français

5. PROGRAMME :

5.1 Confirmation des inscriptions :

Les inscriptions seront confirmées sur place au COYCH le mercredi 24 mai de 14h00 à 18h00 et le jeudi 25 Mai de 9h00 à 12h00.

Chaque concurrent devra signer au moment de son inscription définitive, un formulaire contenant les termes suivants : « j'accepte de me soumettre aux règles de course à la voile et à toutes les autres règles qui régissent cette épreuve ».

Remboursement : En cas de désistement, les concurrents ne seront remboursés qu'en cas de force majeure, après décision de l'autorité organisatrice qui pourra exiger un certificat médical.

5.2 Programme :

Mercredi 24 Mai

Accueil, confirmation des inscriptions 14H00 à 18H00

Jeudi 25 Mai

Accueil, confirmation des inscriptions 9H00 à 12H00

1^{er} signal d'avertissement, courses 14H00

Apéritif d'ouverture à l'Espace Nautique Hyérois 19H00

Vendredi 26 Mai

1^{er} signal d'avertissement, courses 13H00

Pâtes party à l'Espace Nautique Hyérois 19H30

Samedi 27 Mai

1^{er} signal d'avertissement, courses 11H00

Cérémonie de remise des prix à l'Espace Nautique Hyérois 18H00

5.3 **Nombre de courses**

Le nombre de courses prévues est 8 avec 3 courses maximum par jour sauf retard du à des conditions météo

6. JAUGE

Aucune certification de voile ne sera organisée pendant la confirmation des inscriptions.

Toutes les voiles devront être présentées au timbrage du matériel dûment mesurées et certifiées.

7. INSTRUCTIONS DE COURSE :

Les instructions de course seront disponibles à l'issue de la confirmation des inscriptions ainsi que sur le site internet du COYCH deux semaines avant le premier jour de la régates.

8 LIEU

8.1 L'Annexe 2 indique l'emplacement de la zone de stationnement des bateaux

8.2 L'annexe 3 indique les zones de course.

9. LES PARCOURS :

Les parcours seront de type « Aller-retour » l'annexe 4 montre les parcours.

10. CLASSEMENT

10.1 Pour valider l'Europa Cup 5o5 2017, 3 courses doivent être validées.

10.2 Quand 4 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.

11. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

Les bateaux accompagnateurs seront identifiés par un pavillon

Les pilotes de ces bateaux devront s'inscrire auprès du COYCH et préciser le ou les bateaux qu'ils accompagnent

12. COMMUNICATION RADIO :

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course, ni recevoir de communication radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

13. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

14. DROIT D'UTILISER LE NOM ET L'APPARENCE :

En participant à cette épreuve, le concurrent autorise automatiquement l'organisateur, la FFVoile et les sponsors de l'épreuve à utiliser et montrer, à quelque moment que ce soit, des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même pendant la période de la compétition à laquelle le concurrent participe et à utiliser sans compensation son image sur tous matériaux liés à la dite épreuve.

15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Organisation Technique : COYCH 14, avenue du docteur Robin, 83400 Hyères.

Tel : 33 (0)4 94 38 61 67 ; contact@coych.org Internet : www.coych.org

Hébergement :

Rubrique « hébergement » du site du COYCH

Ou Office du Tourisme de Hyères

Annexe 1

Prescriptions of the Fédération Française de Voile

Racing Rules of Sailing 2017-2020

RRS 62 REDRESS

For the events of the Fédération Française de Voile, the equipment inspection committee or measurement committee is composed of the event measurer and the equipment inspectors, if any. For purposes of rule 60.2, the event measurer and the equipment inspectors are included in the race committee.

RRS 64.3 DECISIONS ON PROTESTS CONCERNING CLASS RULES

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67 DAMAGES

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury

RRS 70.5 APPEALS AND REQUESTS TO A NATIONAL AUTHORITY

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78 COMPLIANCE WITH CLASS RULES; CERTIFICATES

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RCV 86.3 CHANGES TO THE RACING RULES

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race, in the sailing instructions, and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88 NATIONAL PRESCRIPTIONS

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91 PROTEST COMMITTEE

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R PROCEDURES FOR APPEALS AND REQUEST

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr